

Date de dépôt : 21 février 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Delphine Klopfenstein Broggin : Comment l'Etat gère-t-il les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le budget et les comptes de l'Etat, aussi détaillés soient-ils, ne précisent pas la manière dont les indemnités kilométriques pour l'usage d'une voiture privée à des fins professionnelles sont versées.

En effet, dans le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale, il est indiqué à l'article 3, sur l'usage d'un véhicule privé :

« Les membres du personnel qui font usage de leur voiture automobile ou de leur motorcycle à des fins professionnelles, au sens de l'article 2, alinéa 6, reçoivent une indemnité correspondant à :

- a) 0,70 F par kilomètre parcouru pour une voiture automobile;*
- b) 0,40 F par kilomètre parcouru pour un motorcycle ».*

- ***Quel est le montant versé en 2016 pour les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles, concernant le petit Etat et les établissements autonomes ?***
- ***Quel est le montant versé en 2017, situation intermédiaire, pour les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles, concernant le petit Etat et des établissements autonomes ?***
- ***Quels sont les bénéficiaires de ces indemnités au sein du petit Etat et des établissements autonomes ?***

- *Sur quels critères, les collaboratrices et collaborateurs du petit Etat et des établissements autonomes perçoivent-ils ces indemnités ?*
- *Dans une optique de transfert modal, le Conseil d'Etat a-t-il la volonté politique de diminuer le montant alloué à ces indemnités ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les montants versés en 2016 et en 2017 pour les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles, concernant le petit Etat sont :

Département	Montant de l'indemnité kilométrique 2016	Montant de l'indemnité kilométrique 2017
Département présidentiel (PRE)	4'086	2'816
Département des finances (DF)	52'806	45'642
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)	159'831	175'743
Département de la sécurité et de l'économie (DSE)	55'474	71'217
Département de l'aménagement, du logement et de l'équipement (DALE)	55'068	38'020
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)	76'933	85'672
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)	4'082	2'930
Pouvoir judiciaire (PJ)	902	336

Les montants versés en 2016 et en 2017 pour les indemnités kilométriques pour l'usage de voitures privées à des fins professionnelles, concernant les établissements autonomes suivants sont :

Entité	Montant de l'indemnité kilométrique 2016	Montant de l'indemnité kilométrique 2017
Services industriels de Genève	215'203	251'476
Etablissements publics pour l'intégration	63'825	58'625
Hôpitaux Universitaires de Genève	221'396	254'505
Hospice général	51'851	41'581
Institution genevoise de maintien à domicile	1'023'747	917'439
Fondation des parkings	66	555
Transports publics genevois	1'600	1'400
Hautes écoles spécialisées	13'694	14'220
Genève Aéroport	8795.95	10070
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	9'608	4'346

Lorsque l'usage des transports publics n'est pas approprié, eu égard au lieu de destination ou à l'activité professionnelle déployée, ou que l'usage d'un véhicule privé s'avère financièrement plus avantageux, les membres du personnel peuvent, avec l'accord de leur hiérarchie, utiliser leur voiture

automobile et ont droit à cette indemnité kilométrique. Sont exclus les trajets entre le domicile et le lieu de travail.

En 2012, le Conseil d'Etat a décidé de limiter l'utilisation des véhicules privés par les membres du personnel. L'indemnité forfaitaire a ainsi laissé place à l'indemnité kilométrique, dont le remboursement est effectué sur la présentation du justificatif et du motif du déplacement par la collaboratrice ou le collaborateur.

En outre, le Conseil d'Etat a renoncé à la prise en charge de la place de parc individuelle toujours dans l'objectif d'inciter le personnel à prendre d'autres moyens de locomotion.

Il a également encouragé les collaboratrices et collaborateurs à faire appel aux différents transports en communs ou partagés existants :

- en leur proposant l'acquisition de l'abonnement UNIRESO (avec un rabais personnel);
- en leur mettant à disposition, pour les courses professionnelles, des cartes à prépaiement UNIRESO, des vélos à assistance électrique ou en leur suggérant de prendre des voitures de type Mobility (covoiturage et auto-partage);
- en les invitant à accroître la mutualisation des véhicules de service dans les secteurs qui les utilisent.

Comme le démontre l'ensemble de ces mesures, le Conseil d'Etat demeure très attentif à la question du déplacement des membres du personnel à des fins professionnelles. Le dispositif en place permet d'avoir un contrôle adéquat des coûts engagés dans ce domaine, tout en offrant aux collaboratrices et aux collaborateurs une mobilité adaptée à leur besoin et allant dans le sens du respect de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP